

**COMMUNE DE WELLIN  
CONSEIL COMMUNAL DU 17 DECEMBRE 2013  
PROCES-VERBAL**

**Présents :**

**Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre ;  
Messieurs Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT, et Bruno  
MEUNIER, Echevins ;  
Monsieur Thierry DAMILOT, conseiller communal et Président de  
CPAS ;  
Messieurs Benoît CLOSSON, Thierry DENONCIN, Valéry  
CLARINVAL, Edwin GOFFAUX, Jean – Luc MARTIN et Emmanuel  
HERMAN, conseillers communaux ;**

**Alain DENONCIN, Directeur général;**

**ORDRE DU JOUR :**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. **637.CREATION D'UN PARC NATUREL SEMOIS ET LESSE -  
DESIGNATION –BUDGET-**
2. **172. FABRIQUES D'ÉGLISES – BUDGETS 2014**
3. **484. BUDGET COMMUNAL 2014. DÉCISIONS ANNEXES**
4. **571. ANCRAGE COMMUNAL. LOGEMENT. CSC AUTEUR DE PROJET.**
5. **573. BAIL DE CHASSE N°3 (SOHIER). DÉROGATION NOMBRE  
MAXIMUM DE POSTES DE CHASSE. PASSAGE DE 30 À 33 POSTES.**
6. **573.32 DENOMINATION D'UNE RUE A SOHIER**
7. **624.1 ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LEUR TEMPS LIBRE (ACCUEIL  
EXTRASCOLAIRE). RAPPORT D'ACTIVITES DU PLAN D'ACTION  
ANNUEL 2012-2013. PLAN D'ACTION ANNUEL 2013-2014.**
8. **815. ECLAIRAGE ADAPTE ET ADEQUAT. SOHIER. APPROBATION  
PROJET DEFINITIF.**
9. **851. EXTENSION D'ÉGOUTTAGE À HALMA (NANWET). APPROBATION  
DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DES FIRMES À  
CONSULTER.**
10. **875. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ (CCATM). ETABLISSEMENT**
11. **880. PLATEFORME BOIS-ENERGIE TRANSCOMMUNALE.  
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION SUITE  
AU CHANGEMENT DE LA LEGISLATION SUR LES MARCHES PUBLICS.**
12. **INTERCOMMUNALES. ASSEMBLEES GENERALES.**
13. **AIDES FAMILIALES. CONVENTION 2013.**
14. **REPOSE QUESTION SUR FONCTION D.G.**

**HUIS-CLOS**

15. **DESIGNATION ASSISTANTE MATERNELLE**
16. **DESIGNATION CONSEILLER AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

\*\*\*

## SEANCE PUBLIQUE

**La Présidente du conseil ouvre la séance à 20h00. Le procès – verbal de la séance publique du précédent conseil est approuvé à l'unanimité sans remarques.**

**Il est demandé d'accepter la prise en considération du point supplémentaire porté à l'ordre du jour par le collège le 10 décembre :**

### **BUDGET COMMUNAL CPAS 2014. APPROBATION.**

**En raison du délai imposé pour la soumission de ce point au conseil communal (40 jours à dater de la réception de la délibération du conseil de l'action sociale), il est accepté à l'unanimité d'examiner ce point à l'ordre du jour**

## **1. 637. CREATION D'UN PARC NATUREL SEMOIS ET LESSE - DESIGNATION –BUDGET.**

Reçoit ce jour Monsieur Roland pour présenter les budgets et répondre aux questions ;

Vu la décision de principe d'adhérer à la création du Parc Naturel Semois et Lesse prise par le Conseil communal en date du 28 mai 2013 ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 novembre dernier ;

Vu le projet des statuts de la future ASBL, la présentation de la création d'un Parc Naturel et les budgets ci-annexés ;

*A l'unanimité*

### **DECIDE**

- ne pas mettre à disposition de l'ASBL des points APE
- de mettre à disposition le local encore non attribué au rez-de-chaussée du bâtiment destiné au CPAS
- de propose Mr Bruno Meunier comme administrateur et Mr Etienne Lambert comme suppléant de la future ASBL
- d'approuver les deux budgets présentés

## **2. 172. FABRIQUES D'ÉGLISES – BUDGETS 2014**

### **FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOHIER. BUDGET 2014.**

**RECOIT** le budget de la fabrique d'église de Sohier pour l'année 2014, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	16.988,10 €
Recettes extraordinaires	:	4.037,90 €
Total général recettes	:	21.026,00 €

Dépenses arrêtées par l'évêché :	9.396,00 €
Dépenses ordinaires :	11.630,00 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €
Total général des dépenses :	21.026,00 €

Part Communale : 14.606,64 €

Attendu que le budget présenté n'appelle pas de remarques ;  
***A l'unanimité ;***

**WISE** favorablement le budget 2014 tel que présenté ci-dessus.

#### **FABRIQUE D'ÉGLISE DE LOMPRES . BUDGET 2014.**

**RECOIT** le budget de la fabrique d'église de Lompres pour l'année 2014, établi comme suit :

Recettes ordinaires :	14.887,83 €
Recettes extraordinaires :	15.416,02 €
Total général recettes :	30.303,85 €

Dépenses arrêtées par l'évêché :	5.911,00 €
Dépenses ordinaires :	9.845,85 €
Dépenses extraordinaires :	14.547,00 €
Total général des dépenses :	30.303,85 €

Part Communale : 12.213,16 €

Attendu que le budget présenté n'appelle pas de remarques ;

***A l'unanimité ;***

**WISE** favorablement le budget 2014 tel que présenté ci-dessus

### **3. 484. BUDGET COMMUNAL 2014 ET DÉCISIONS ANNEXES**

#### **3.1 BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2014.**

*La présidente en charge des finances, présente le budget communal de l'exercice 2014, en mettant notamment en exergue les éléments suivants :*

- *budget ordinaire : boni de 13.303,21 € mais précise qu'il faudra rester vigilant dans la gestion quotidienne, car certaines recettes ne peuvent être connues de manière précise et certaine : ventes de bois, fonds des communes,...).*
- *budget extraordinaire : les projets les plus importants sont la transformation du Hall des Sports, le laboratoire de la vie rurale à Sohier,*

*le projet de crèche communale et les travaux de sécurisation du hall de voirie*

*Le conseiller Closson commente, au nom de l'opposition, le budget proposé :*

*A l'ordinaire : le boni de 13.000 € annoncé n'est pas crédible. Notamment : les recettes de ventes de bois sont aléatoires et appelleraient une estimation plus prudente, la recette « partie variable » de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers habituellement inscrite au budget ultérieur a cette fois été prévue à l'exercice propre de 2014 et il pointe également un « crédit spécial » de 72.000 € qui est une technique nouvelle mais en réalité, il s'agit d'une recette fictive qui s'avèrera être nulle sur le plan comptable. Ces choix, bien que conformes à la circulaire budgétaire, risquent de reporter les difficultés d'équilibre à l'ordinaire à l'exercice 2015.*

*A l'extraordinaire : la « balise de dette » de 180 € par habitant et par exercice est largement dépassée. Il aurait fallu établir un ordre de priorité dans les travaux et reporter ou renoncer à certains projets., même si cela appelle des choix difficiles.*

*Réponse de la Présidente :*

*A l'ordinaire :*

- *ventes de bois, la référence est la moyenne des 5 dernières années,*
- *recettes de la partie variable redevance déchets : les recettes sont similaires d'exercice en exercice et donc seront sans surprises*
- *le crédit spécial : il s'agit d'une stricte application de la nouvelle circulaire budgétaire.*

*A l'extraordinaire :*

- *Question au conseiller Closson : quels sont les projets qui , selon lui, devraient être retirés ?*

*Réponse conseiller Closson : même si ce sont des décisions difficiles, il faut prendre ses responsabilités, mais tant l'acquisition des anciens ateliers des Ets Gilson que la projet de « Laboratoire de la vie rurale » à Sohier devraient être abandonnés.*

*Réponse Présidente : lorsque Mr Closson était dans la majorité, il soutenait ces projets mais il change d'attitude maintenant qu'il est dans l'opposition.*

\*\*\*

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu l'avis du Comité de direction réuni le 2 décembre 2013 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 10 décembre 2013 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

*Par 7 voix pour :*

**BUGHIN-WEINQUIN, TAVIER, LAMBERT, MEUNIER, DAMILOT, CLARINVAL et MARTIN**

*et 3 abstentions :*

**CLOSSON, DENONCIN, GOFFAUX,**

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2014 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	€ 4.643.410,73	€ 3.682.241,09
Dépenses exercice proprement dit	€ 4.630.107,52	€ 3.049.163,26
Boni proprement dit	€ 13.303,21	€ 633.077,83
Recettes exercices antérieurs	€ 1.265.417,35	€ 356.388,00
Dépenses exercices antérieurs	€ 8.000,00	€ 1.101.008,57
Prélèvement en recettes	€ 0,00	€ 141.804,25
Prélèvement en dépenses	€ 0,00	€ 30.261,51
Recettes globales	€ 5.908.828,08	€ 4.180.433,34
Dépenses globales	€ 4.638.107,52	€ 4.180.433,34
Boni / Mali global	€ 1.270.720,56	€ 0,00

2. Tableau de synthèse de l'extraordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	€ 4.876.834,57	€ 35.280,96	€ 3.675.883,65	€ 1.236.231,88
Prévisions des dépenses globales	€ 4.876.834,57	€ 83.234,71	€ 2.886.329,66	€ 2.073.739,62
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	€ 0,00			-€ 837.507,74

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

**3.2 MODE DE PASSATION DES MARCHES ET ARRET DES CONDITIONS DES MARCHES FINANCES POUR CERTAINS ARTICLES DU BUDGET EXTRAORDINAIRE.**

Vu le contenu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L-1222-3 et L1222-4 ;

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2014 est voté en séance de ce jour par le Conseil Communal, figurent des crédits pour divers petits travaux et acquisitions (matériel, mobilier et travaux d'entretien des bâtiments) ;

Attendu qu'en vue de permettre au Collège Communal d'engager la procédure et d'attribuer les marchés dans les meilleurs délais et conditions d'efficacité, il convient de choisir le mode de passation et de fixer les conditions applicables à ces marchés ;

Attendu que légalement rien ne s'oppose à ce que par une seule et même délibération l'organe compétent de la Commune choisisse le mode de passation de divers marchés et en fixe les conditions ;

***A l'unanimité ;***

**DECIDE** de choisir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation des marchés de travaux et fournitures faisant l'objet des crédits inscrits aux articles suivants du budget extraordinaire 2014, les montants actuels des dits crédits pouvant être majorés par voie de modification budgétaire.

	Article	Libellé	Montant
1	104/723-60/-20120001	Entretien extraordinaire HVD	10.000,00
2	104/733-60/-20140001	Avant projet HDV	5.000,00

Conseil communal du 17 décembre 2013 – PROCES VERBAL

3	104/741-51/-20140018	Achat mobilier HDV	4.000,00
4	104/742-53/-20140002	Achat informatique	4.000,00
5	124/724-56/-20140004	Inventaire amiante	22.000,00
6	124/723-60/-20130044	Aménagement presbytère de Sohier	5.000,00
7	124/741-98/-20140015	Frigo Tombois	500,00
8	352/741-98/-20120040	Achats défibrillateurs	3.000,00
9	421/724-60/-20130006	Dégâts murs hall de voirie	10.000,00
10	421/743-52/-20140014	Achat véhicule camionnette	20.000,00
11	426/732-60/-20140013	Ajout éclairage public	6.000,00
12	561/723-60/-20140020	Aménagement office du tourisme	6.500,00
13	640/744-51/-20140006	Achat outillage SFC	1.500,00
14	722/741-98/-20140021	Achat meubles cuisine école	7.000,00
15	766/744-51/-20140016	Achat outillage PCS	1.500,00
16	778/721-60/-20120024	Aménagement terrain fouilles	30.000,00
17	790/724-60/-20120027	Entretien toitures églises	15.000,00
18	7903/724-60/-20130021	Travaux porche église de Wellin	32.397,89
19	801/742-53/-20140008	Achat mat. Info. Papy Mamy surfeurs	2.400,00
20	834/724-54/-20140011	Equipement extérieur MACA	1.000,00
21	876/724-56/-20130031	Projet biodibap2	6.640,00
22	878/725-56/-20140010	Columbarium cimetièrre de Wellin	3.000,00

– d’arrêter comme suit les conditions du marché :

**1. Sélection qualitative des entreprises et fournisseurs à consulter :**

Les fournisseurs ou entreprises consultés répondront aux conditions minimales imposées dans le cadre de la sélection qualitative et ne se trouveront pas dans un des cas d’exclusion prévus par la loi.

**2. Conditions du marché :**

Pour tous les marchés dont le montant estimé hors TVA est compris entre 8.500 et 30.000 Euros, les dispositions des articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 30§2, 36 et 41 du cahier général des charges sont d’application.

Le cautionnement ne sera pas exigé.

La révision ne sera pas appliquée.

1. Pour l’article 104/723-60/2012/-20120001, il s’agit d’une partie pour l’entretien extraordinaire de l’Hôtel de ville. Le crédit permettra de rafraîchir certains bureaux administratifs.
2. Pour l’article 104/733-60/-20140001, il s’agit d’un crédit destiné à faire une étude sur une meilleure disposition des différents locaux et bureaux afin d’avoir un Hôtel de ville plus accueillant et chaleureux tant pour les citoyens que pour le personnel administratif.

3. Pour l'article 104/741-51/-20140018, le mobilier permettra de remplacer certains meubles usagés et de compléter le mobilier existant dans les différents services administratifs, tenant compte des besoins réels, celui-ci s'intégrera parfaitement dans le style des locaux. Ce crédit permettra également de compléter le nouveau mobilier pour la salle du Conseil.
4. Pour l'article 104/742-53/-20140002, le matériel informatique à acquérir est destiné à remplacer d'éventuels PC, écrans ou imprimantes usagés et dépassés. Ce devra être compatible avec le matériel et les logiciels existants tout en tenant compte de l'évolution technologique.
5. Pour l'article 124/724-56/-20140004, il s'agit d'un crédit destiné à faire l'inventaire amiante de plus d'une dizaine de bâtiments communaux dont les églises afin d'effectuer l'entretien des toitures par la suite.
6. Pour l'article 124/723-60/20130044, il s'agit d'un crédit destiné à restaurer le presbytère de Sohier afin d'y accueillir le nouveau curé de la paroisse.
7. Pour l'article 124/741-98/-20140015, cet achat permettra d'équiper le petit local du Tombois avec un frigo neuf.
8. Pour l'article 352/741-98/-20120040, il s'agit d'un crédit destiné à l'acquisition de défibrillateurs pour les infrastructures sportives qui pourraient être nécessaire lors d'un événement sportif.
9. Pour l'article 421/724-60/-20130006, il s'agit d'une partie du montant destiné à la réparation des murs du hall de voirie endommagés suite à une tempête.
10. Pour l'article 421/743-52/-20140014, le crédit permettra l'acquisition d'un nouveau véhicule camionnette au service voirie afin de remplacer un véhicule en fin de vie.
11. Pour l'article 426/732-60/-20140013, les travaux consistent en l'ajout de points lumineux supplémentaires pour l'éclairage public sur le territoire de la commune.
12. Pour l'article 561/723-60/-20140020, les travaux consistent en l'aménagement du bureau de l'office du tourisme. Ceux-ci seront réalisés dans la mesure du possible par le personnel communal, l'achat de fournitures se faisant en fonction des besoins, après aval du Collège Communal. Si le recours à une entreprise privée ou un artisan s'avérait indispensable pour des travaux hors compétence des services communaux, le prix, le délai d'exécution, la compétence et l'expérience en la matière seraient des critères essentiels d'attribution.
13. Pour l'article 640/744-51/-20140006, le crédit sera nécessaire à l'acquisition de matériels neufs pour le service SFC vu l'état de vétusté du matériel actuel.
14. Pour l'article 722/741-98/-20140021, il s'agit d'un crédit destiné à l'acquisition de meubles de cuisine adaptés pour l'école à la suite de travaux de mise en conformité.



15. Pour l'article 766/744-51/-20140016, le crédit sera nécessaire à l'acquisition de matériels neufs pour le service PCS tel que tondeuse, tronçonneuse,... vu l'état de vétusté du matériel actuel.
16. Pour l'article 778/721-60/-20120024, le crédit sera destiné à aménager le terrain acquit dans le cadre des fouilles archéologiques à proximité de l'église de Froidlieu.
17. Pour l'article 790/724-60/-20120027, le crédit sera utilisé pour entretenir toutes les toitures des églises communales.
18. Pour l'article 7903/724-60/-20130021, le crédit permettra de rénover le porche de l'église de Wellin. Outre le prix, le délai de garantie, la qualité du matériel seront les critères essentiels pour déterminer le choix.
19. Pour l'article 801/742-53/-20140008, le crédit sera utilisé pour l'achat de matériel informatique adapté aux personnes âgées suite au partenariat entre le home de Chanly et la commune.
20. Pour l'article 834/724-54/-20140011, il s'agit d'un crédit qui sera utilisé pour aménager les extérieurs de la maison d'accueil communautaire pour les aînés.
21. Pour l'article 876/724-56/-20130031, il s'agit d'un crédit destiné à l'achat de matériel pour le projet biodibap2 (hirondelles et potager).
22. Pour l'article 878/725-56/-20140010, le crédit sera utilisé pour l'achat d'un nouveau columbarium pour le cimetière de Wellin étant donné le manque de place actuel.

Pour les divers petits travaux et acquisitions d'un montant inférieur à 8.500 Euros hors TVA, le marché pourra être passé par simple facture acceptée ; pour les montants supérieurs, les demandes d'offres seront transmises à plusieurs fournisseurs potentiels.

Les remises de prix devront parvenir au Collège Communal en deux exemplaires.

Elles mentionneront un prix unitaire par article.

Elles seront accompagnées d'une documentation relative au matériel proposé.

Les prix mentionnés dans la remise de prix (avec spécification TVA comprise ou non) s'entendent rendus franco au lieu de livraison.

Les fournisseurs ou entreprises restent engagés par leur remise de prix pendant un délai de 60 jours calendrier, prenant cours le lendemain du jour fixé pour le dépôt de la remise de prix.

Après attribution du marché par le Collège Communal, la fourniture devra intervenir dans les trente jours de la notification, sauf pour le matériel qui

devrait être mis en fabrication après la notification. Dans ce cas, le délai devra figurer dans la remise de prix.

Les factures à transmettre en double exemplaire seront payées conformément à l'article 15 du cahier général des charges, soit dans les 50 jours à compter de la date de la réception du matériel et pour autant que l'administration soit en possession de la facture régulièrement établie.

### **3.3. DOTATION COMMUNALE AU BUDGET 2014 DE LA ZONE DE POLICE (5302 SEMOIS ET LESSE).**

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale, que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le budget 2014 de la zone de police 5302 Semois et Lesse ;

Vu le budget 2014 de notre commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

*A l'unanimité,*

**DECIDE** d'intervenir à concurrence de 241.542,00 € dans le budget 2014 de la zone de police 5302 Semois et Lesse.

La présente décision est soumise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province du Luxembourg.

#### **4. 571. ANCRAGE COMMUNAL. LOGEMENT. CSC AUTEUR DE PROJET.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil en date du 8 novembre 2011 quant à la sélection des projets proposés dans le cadre du programme d'ancrage communal 2012-2013 ;

Vu la sélection du projet relatif à l'acquisition et la restructuration en 4 logements des habitations sises rue Fort-Mahon 12 et 14 à 6920 WELLIN, dans le cadre du Programme d'actions en matière de logements 2012-2013, approuvé par le Gouvernement wallon en date du 5 juillet 2012, tel que communiqué par un courrier du Ministre du logement, Monsieur J-M. NOLLET, en date du 2 août 2012 ;

Vu la délibération du Conseil en date du 3 janvier 2013 portant sur la procédure d'acquisition des 2 habitations sises rue Fort Mahon 12 et 14 à 6920 WELLIN ;

Vu la délibération du Conseil en date du 24 avril 2013 concernant la valeur d'acquisition des immeubles et les moyens budgétaires ;

Vu la délibération du Conseil en séance du 7 novembre 2013 concernant l'arrêté d'expropriation et l'acte d'acquisition des habitations sises av. Fort Mahon 12 et 14 à 6920 WELLIN ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mars 2012 relatif à l'octroi par la Région wallonne d'une aide aux pouvoirs locaux et régies autonomes en vue de l'acquisition d'un bâtiment améliorable et de la réhabilitation, la restructuration ou l'adaptation de ce bâtiment pour y créer un ou plusieurs logements sociaux ;

Considérant que le bénéfice de la subvention est subordonné au respect des conditions reprises à l'article 4 de l'AGw du 23 mars 2012, parmi lesquelles le respect des délais suivants :

- Introduction pour approbation du dossier d'avant-projet urbanistique et architectural : dans les 12 mois à dater de la notification du programme à la commune;

Conseil communal du 17 décembre 2013 – PROCES VERBAL

- Introduction pour approbation du dossier de soumission comprenant plans, métrés, estimatifs et cahiers des charges : dans les 18 mois à dater de la notification ;

Vu le courrier de l'administration de la Région wallonne, Département logement, Direction des subventions fixant le délai pour l'introduction de l'avant-projet au 1<sup>er</sup> octobre 2013 au plus tard ;

Vu le courrier du 19 novembre 2013 du Ministre du logement, Monsieur Jean-Marc NOLLET octroyant un délai supplémentaire de 1 an ;

Considérant le calendrier potentiel des différentes étapes de la réalisation du projet :

		réception dossier à l'adm	décision		date limite R.w.
			Collège	Conseil	
<b>AUTEUR DE PROJET</b>					
Appel d'offre			26/11/13	17/12/13	
Publication Moniteur	2/01 au 28/02/14				
Adjudication auteur de projet		3/03/14	4/03/14	mars 14	
Notification		fin mars 14			
Esquisse		fin avril 14	6/05/14	mai 14	
Avant-projet		fin juillet 14	5/08/14	août 14	15/09/14
Dossier de soumission		15/12/14	6/01/15	février 15	15/03/15
Rapport d'adjudication		fin mai 15	6/06/15	juin 15	15/09/15
<b>TRAVAUX</b>					<b>PAIEMENT subvention</b>
réception notification subvention R.w.		sept 15?			
ordre de commencer les travaux				ds les 3 mois de la notification	40%
					30% **
fin des travaux				dans les 2 ans de la notification	30% **

\* sur justificatifs d'utilisation 1<sup>re</sup> tranche

\*\* sur base du décompte final

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché public de service « Mission d'auteur de projet – Logements communaux – av. Fort Mahon 12-14 à WELLIN » établi par le Service Logement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000 € hors TVA ou 36.300 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure par appel d'offre ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 124/723-60/20130003 ;

**DECIDE** de proposer au Conseil :

**Art.1er** : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « Mission d'auteur de projet – Logements communaux – av. Fort Mahon 12-14 à WELLIN », établi par le Service Logement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000 € hors TVA ou 36.300 €, 21% TVA comprise ;

**Art. 2** : De choisir la procédure par appel d'offre comme mode de passation du marché.

**Art.3** : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Art. 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 124/723-60/20130003.

**5. 573. BAIL DE CHASSE N°3 (SOHIER). DÉROGATION NOMBRE MAXIMUM DE POSTES DE CHASSE. PASSAGE DE 30 À 33 POSTES.**

Vu la lettre en date du 27 septembre 2013 (accompagnée d'une carte IGN reprenant le plan de chasse), émanant de Mr Olivier PIGA de Froidlieu (par délégation au groupe de chasse de Mr Eddy DANKERS), par laquelle il est sollicité une augmentation du nombre de postes de chasse à 36 au lieu de 30 ;

Considérant le cahier des charges relatif à la relocation des baux de chasse (approuvé en séance du Conseil communal du 17 avril 2008, et modifié en séance du Conseil communal du 18 mars 2011), et plus précisément son article 36 rédigé comme suit :

***Article 36. - POSTES DE BATTUE***

*Afin de mener les chasses en battue dans des conditions satisfaisantes, l'adjudicataire divisera le lot en enceintes, et fixera les lignes des postes et les postes eux-mêmes qu'il numérottera.*

*L'adjudicataire reportera le réseau ainsi dressé sur la carte au 1/10.000 de l'Institut Géographique National dont il remettra un double au Chef de Cantonnement avant le 1<sup>er</sup> septembre de la 1<sup>ère</sup> année de bail.*

*La remise de ce document au Chef de Cantonnement ne libère pas l'adjudicataire ni les participants aux battues, de leur responsabilité en cas d'accident.*

*Le nombre maximum de chasseurs pratiquant simultanément la chasse en battue est limité à 30.*

*Tout changement apporté dans la disposition des enceintes, lignes et postes sera rapporté sur une nouvelle carte telle que citée plus haut et transmise au Chef de Cantonnement au moins huit jours avant la 1<sup>ère</sup> battue.*

*Pour la chasse en battue au grand gibier, aucun chasseur ne pourra se placer en dehors des postes et lignes dont question ci-dessus, sauf autorisation spéciale et préalable du Chef de Cantonnement.*

*Le tir dans les enceintes est interdit, même à partir de postes surélevés*

*Tout manquement sera sanctionné par une indemnité de 1.250 euros.*

Considérant que la demande de dérogation pour le passage à 36 postes au lieu des 30 maximum autorisés par le cahier des charges est introduite en raison des éléments suivants :

- suite au rabaissement des clôtures extérieures du territoire de chasse de Sohier, et suite à la suppression de la clôture inter massif séparant le territoire de chasse de Mr DANKERS du territoire de chasse du Baron D'HUART (« Hollène » / « Saint-Remacle »), et dans le souci d'atteindre les quotas imposés, leurs lignes de tir ont dû être modifiées,
- afin que chaque chasseur puisse voir ses voisins de poste (pour des raisons de sécurité),

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 29 octobre 2013, décidait de demander l'avis au DNF (Cantonnement de Libin) sur cette demande de dérogation avant toute décision finale (notamment afin de déterminer si cette requête serait sans incidence sur les conditions de location arrêtées dans le cahier des charges) ;

Vu la lettre en date du 18 novembre 2013 par laquelle Mr J. GILISSEN, Chef de Cantonnement du DNF de Libin, informe des éléments suivants :

- s'il est vrai que la suppression de la clôture inter-massif séparant le territoire de chasse du requérant de celui de la famille d'HUART rend le territoire plus difficile à cerner, il n'en demeure pas moins vrai que la demande du passage de 30 à 36 postes paraît démesurée et ne peut être justifiée par des motifs de sécurité et/ou de résultats de tir ;
- satisfaire à cette demande particulière serait de nature à vider l'article 36 de sa substance et risquerait d'entraîner un effet « boule de neige » dans les territoires voisins à une époque où la tentation est grande d'accroître le nombre d'actionnaires en réaction à l'augmentation récente des charges financières pesant sur les chasses ;
- tout au plus, Mr le Chef de Cantonnement DNF de Libin suggère de faire preuve de cohérence par rapport à la dérogation accordée à Mr DERIDDER (chasse de Lomprez) par le Conseil communal en séance du

26 mai 2008, dérogation qui portait le nombre maximum de chasseurs par battue de 30 à 33 ;

*A l'unanimité ;*

**DECIDE** de marquer son accord sur une dérogation de l'article 36 du cahier des charges pour la chasse de Mr DANKERS (bail de chasse n° 3 – Sohier), pour un passage de 30 à un maximum de 33 postes de battue.

**6. 573.32 DENOMINATION D'UNE RUE A SOHIER**

Attendu qu'il importe pour le Conseil communal de procéder à la dénomination d'un chemin rural situé à 6920 Sohier Section B 5<sup>ème</sup> division suite à la construction d'une habitation cadastrée 906p ;

Vu que ce chemin longe le lieu-dit « Devant le bois de Divau » ;  
Vu l'avis favorable de la Section wallonne de la Commission de toponymie suite à la proposition du Collège du 8 octobre 2013 ;

**DECIDE** de dénommer le chemin rural situé à 6920 Sohier Section B 5<sup>ème</sup> division : « Chemin du Bois de Divau ».

**7. 624.1 ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LEUR TEMPS LIBRE (ACCUEIL EXTRASCOLAIRE). RAPPORT D'ACTIVITES DU PLAN D'ACTION ANNUEL 2012-2013. PLAN D'ACTION ANNUEL 2013-2014.**

Vu le décret ATL du 3 juillet 2003 relatif à la coordination ATL (l'accueil des enfants durant leur temps libre) et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009, décret qui a pour objectif de développer l'offre d'accueil Temps libre sur le territoire de la commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur ;

Vu que ce décret prévoit l'organisation d'une Commission Communale de l'accueil (CCA);

Attendu que le Conseil Communal, lors de la séance du 28 octobre 2004 a décidé de la mise en place de cette commission, approuvant également sa composition et son règlement d'ordre intérieur ;

Attendu que le Conseil Communal, lors de la séance du 14 février 2013, a désigné les représentants de la Commune qui composent la nouvelle Commission Communale de l'accueil ;

Vu le décret ATL, Article 11/1, |& 1 qui prévoit que la Commission Communale de l'accueil définissent, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du Programme CLE visé à l'article 8 ;

Attendu que la coordinatrice communale ATL visée à l'article 17 du Décret a pour mission de traduire ces objectifs en actions concrètes dans un plan d'action annuel ; ce plan d'action annuel couvre la période de septembre à août et doit être présenté, débattu et approuvé par la CCA ;

Etant entendu, pour la coordinatrice ATL et pour la CCA, que ce plan d'action annuel constitue le cahier de charges de son année. A la fin de celle-ci, le plan d'action est évalué avec les membres de la CCA. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport d'activité approuvé par la CCA ;

Vu que, sans préjudice de l'article 11/1, & 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du décret, la coordinatrice ATL adresse, au plus tard le 31 décembre de l'année concernée, **au conseil communal, pour information**, le plan d'action annuel rédigé conformément au canevas décrit à l'annexe 4. Ce canevas étant mis à disposition par l'Observatoire de la Jeunesse et de l'aide à la Jeunesse ;

Etant entendu qu'il est nécessaire à la Direction ATL, Service AES et à la Commission d'agrément de l'ONE visé à l'article 21 de recevoir, au plus tard le 31 décembre, ce rapport d'activité finalisé ainsi que le plan d'action annuel et les PV de CCA ;

Attendu que la réalisation de ces missions ainsi que celles fixées à l'article 17 du décret conditionnent la continuité des subventions, tant pour la subvention de coordination que pour les subventions aux opérateurs ;

Vu la proposition de plan d'action annuel et du rapport d'activité tels qu'adoptés par la commission communale de l'accueil le 12 novembre 2013 ;

*A l'unanimité ;*

**PREND ACTE** de l'évaluation du plan d'action annuel 2012-2013 faisant l'objet du troisième rapport d'activités.

**PREND ACTE** du plan d'action annuel 2013-2014 dans sa forme définitive

## **8. 815. ECLAIRAGE ADAPTE ET ADEQUAT. SOHIER. APPROBATION PROJET DEFINITIF.**

### **8.1 DECISION DE PRINCIPE. RECAPITULATIF FINANCEMENT.**

Vu la réception de l'approbation par le SPW, en date du 17 mars 2011, du projet « Eclairage public adapté et adéquat » ;

Attendu cependant qu'ont été rejetés pour l'admission à la subvention les points suivants :

- Aménagement réseau basse tension	:	25.924,01 €
- Enfouissement réseau télédistribution	:	23.952,51 €
- Complément basse tension	:	6.189,15 € (estim.)



- Complément téledistribution	:	10.230,16 €
- TOTAL provisoire	:	66.295,66 €
- Supplément devis BT (définitif)	:	12.565,85 €
- TOTAL	:	78.861,51 €

Que sur base du nouveau calcul du pouvoir subsidiant, les montants éligibles ont été estimés à 121.210 € sur un investissement de 187.500 € ;

Attendu qu'en date du 22 mars 2011, le collège a décidé d'interpeller le pouvoir subsidiant qui rejette ces postes à ce stade-ci du dossier alors qu'ils ont précédemment été pris en compte, et lui a demandé de revoir sa position en faveur de la commune, dans un souci de cohérence et afin de ne pas remettre en cause l'économie même du projet ;

Vu la réponse y apportée en date du 20 juillet 2012 – nous parvenue le 2 août 2012 – confirmant la position du SPW et les montants :

- Dépenses admissibles	:	108.401,01 € ;
- Dépenses non admissibles	:	78.861,68 € ;
- Total	:	187.262,69 € ;

Considérant que le montant Maximal de la subvention sur cette base serait de  $108.401,01 \text{ €} \times 80 \% = 86.720,81 \text{ €}$ .

Attendu que ce courrier du 20 juillet 2012 explicite que *la subvention octroyée au départ se basait sur la pertinence du projet et sa qualité, mais que l'estimation n'avait pas été analysée en détail au moment de la sélection* en ajoutant également que *lors de la réunion du comité d'accompagnement du 29 juin 2010, nous vous faisons remarquer que l'enfouissement pourrait ne pas être pris en considération*

Considérant également que le courrier du 20 juillet 2012 explicite encore que *« Depuis la phase I où ce type de travaux avait été retenu, la position de l'administration a été clarifiée et appliquée plus strictement. De façon générale et pour tous les dossiers, l'enfouissement doit être pris en charge par le gestionnaire du réseau et n'est donc pas subsidiable ;*

Que sur base de cette information nouvelle, il appert donc que l'enfouissement du réseau basse tension doit être pris en charge par Interlux / Ores et que l'enfouissement du réseau de téledistribution doit quant à lui être pris en charge par TECTEO ;

Que la prise en charge de l'enfouissement de ces réseaux par les gestionnaires concernés devrait vraisemblablement permettre par ailleurs à la commune de boucler l'entièreté du projet « Plan Lumière » étudié en 2005, en concrétisant également la réalisation de la « Phase 3 » dudit plan consistant en l'enfouissement des réseaux et la pose d'un nouvel éclairage dans la rue basse du village ;

Vu la délibération du collège du 28 février 2013 de :

Conseil communal du 17 décembre 2013 – PROCES VERBAL

- SOLLICITER de TECTEO et de ORES leur accord de principe quant à la prise en charge de l'enfouissement de leurs réseaux non seulement sur base des devis remis mais également sur l'entièreté du périmètre considéré par le « Plan Lumière »;

Vu les réponses apportées par ces derniers en date des 13 novembre et 6 décembre 2013, avec mise à jour du financement, établissant le financement selon la répartition suivante :

PLAN ECLAIRAGE PUBLIC ADAPTE ET ADEQUAT	REPARTITION DES PRISES EN CHARGE				
	COUT TOTAL	INTERLUX	COMMUNE	REGION	TECTEO
<b>BASSE TENSION (Devis Interlux à approuver)</b>					
Construction nouveau réseau	€ 24.422,80	€ 24.422,80			
Aménagement des raccordements	€ 30.832,69		€ 6.166,54	€ 24.666,15	
Mise en arrêt du réseau	€ 5.573,45		€ 5.573,45		
Intervention dans suppression réseau existant	€ 6.270,77		€ 6.270,77		
Démontage réseau existant	€ 11.389,94	€ 9.368,95			
<b>TOTAL</b>	<b>€ 78.489,65</b>	<b>€ 33.791,75</b>	<b>€ 18.010,76</b>	<b>€ 24.666,15</b>	<b>€ -</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC (Estimation)</b>					
Fourniture des luminaires et candélabres	€ 19.640,00		€ 3.928,00	€ 15.712,00	
Prestations et petites matières fournies à l'entrepreneur	€ 46.317,12		€ 9.263,42	€ 37.053,70	
Frais d'étude, suivi de chantier, gestion et surveillance	€ 10.882,92		€ 2.176,58	€ 8.706,34	
<b>TOTAL</b>	<b>€ 76.840,04</b>	<b>€ -</b>	<b>€ 15.368,01</b>	<b>€ 61.472,03</b>	<b>€ -</b>
<b>TECTEO</b>					
Devis initial	€ 23.952,51				€ 23.952,51
Devis complémentaire	€ 10.230,16				€ 10.230,16
<b>TOTAL</b>	<b>€ 34.182,67</b>	<b>€ -</b>	<b>€ -</b>	<b>€ -</b>	<b>€ 34.182,67</b>
<b>GLOBALISATION</b>	<b>€ 189.512,36</b>	<b>€ 33.791,75</b>	<b>€ 33.378,77</b>	<b>€ 86.138,18</b>	<b>€ 34.182,67</b>

Considérant que cette répartition est conforme aux prévisions budgétaires initiales ;

*A l'unanimité ;*

**DECIDE** d'approuver le financement tel que proposé ;

**APPROUVE** les devis et estimations de l'intercommunale Interlux, ainsi que les décisions annexes désignant ORES pour l'étude et la réalisation par délégation selon les règles régissant les marchés publics et les relations spécifiques « in house » entre communes et intercommunales.

## **8.2 DECISIONS ANNEXES :**

### **8.2.1 Elaboration du projet Plan Eclairage Public Adapté et Adéquat rue Haute à Sohier - Renouvellement d'installations – délibération de principe**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, spécialement son article 3, §2 ;

Vu les articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale INTERLUX;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale INTERLUX en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté/circulaire (il s'agit de viser ici la réglementation prévoyant l'octroi de subsides ou l'approbation du plan triennal de la commune) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2010 par laquelle la commune mandate l'Intercommunale INTERLUX comme centrale de marchés pour les travaux de pose;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale INTERLUX, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale INTERLUX de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Que l'intercommunale assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5% de l'estimation du projet ;

Considérant la volonté de la Commune de Wellin d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux;

*A l'unanimité ;*

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'élaborer un projet Eclairage Public Adapté et Adéquat - renouvellement de l'éclairage public rue Haute à Sohier pour un budget estimé provisoirement à 190.000 EUR;

Article 2 : de confier à l'intercommunale INTERLUX, en vertu des articles 3, 8 et 40 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 2.1. La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
- 2.2. L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
- 2.3. L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 3 : pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par l'intercommunale INTERLUX en sa qualité de centrale des marchés;

Article 4 : de prendre en charge les frais exposés par l'intercommunale INTERLUX dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par le GRD au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA ;

Article 6 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 7 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTERLUX pour dispositions à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant ;

### **8.2.2 Plan Eclairage Public Adapté et Adéquat rue Haute à Sohier - Renouvellement d'installations - approbation du projet**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale INTERLUX;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la désignation de l'intercommunale INTERLUX en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2008, notifié le 15 janvier 2009, octroyant à la commune de Wellin une subvention de 150.000 € pour la réalisation de l'opération pilote « Eclairage public adapté et adéquat » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3,8 et 40 des statuts de l'intercommunale INTERLUX à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à

titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale INTERLUX de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la délibération de notre conseil adoptée de ce jour décidant du principe des travaux et chargeant l'intercommunale de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet de renouvellement de l'éclairage public rue Haute et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par l'intercommunale Interlux, en sa qualité de centrale de marchés;

Considérant le marché pluri-annuel relatif aux travaux de pose pour un montant de 646.667,00 euros, ainsi que le contrat aérien pour un montant de 675.000,00 euros conclu par l'intercommunale INTERLUX, en date du 1/1/2012 et ce, pour une durée de 2 ans;

Vu le projet définitif établi par l'intercommunale INTERLUX ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par l'intercommunale INTERLUX;

Vu le montant des fournitures inférieur à 85.000 EUR ;

***A l'unanimité ;***

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le projet de renouvellement de l'éclairage public rue Haute à Sohier pour le montant estimatif de 76.840,04 EUR comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations du GRD;

Article 2 : de solliciter auprès de la DGO1 les subsides accordés dans le cadre du programme « Eclairage public adapté et adéquat » ;

Article 3 : que la dépense sera imputée sur l'article 426/732/60/2013/2013-0009 du budget ;

Article 4 : de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 19.640,00 EUR HTVA, par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 17 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Article 5 : d'approuver, le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

Article 6 : de proposer au Collège Communal d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

- Constructions Electriques Schröder
- Moonlight Design
- Fonderie et mécanique de la Sambre
- Petitjean;

Article 7 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à Collignon, désigné dans le cadre du marché pluri-annuel pour un montant de 646.667,00 euros, ainsi qu'à Engéma, dans le cadre du marché pluri-annuel pour un montant de 675.000,00 euros, chargés du suivi des travaux, notamment pour la commune de Wellin, conclus par l'intercommunale INTERLUX en date du 1/1/2012 et ce, pour une durée de 2 ans ;

Article 8 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 9 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle, le cas échéant ;
- à l'autorité subsidiaire ;
- à l'intercommunale INTERLUX pour dispositions à prendre ;

**9. 851. EXTENSION D'ÉGOUTTAGE À HALMA (NANWET).  
APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET  
DES FIRMES À CONSULTER.**

*Au nom de l'opposition, le conseiller Closson exprime son désaccord sur la procédure relative à ce point. Il s'agit d'une compétence du conseil communal et non du collège, et il n'est pas établi d'urgence impérieuse nécessitant que le collège prenne la décision relative à l'arrêt des conditions du marché. Il ne s'oppose cependant pas au dossier quant au fond. Le groupe « Avec Vous » s'abstiendra donc lors du vote de cette ratification.*

*Il lui est répondu qu'il s'agit d'un crédit prévu au budget extraordinaire 2013 et que, le projet des charges ayant été transmis par l'auteur de projet fin novembre, il s'agissait de la seule possibilité pour permettre une adjudication du marché avant le 31 décembre 2013.*

\*\*\*

Vu la délibération du Collège communal du 03 décembre 2013 rédigée comme suit :

*« Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;*

*Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;*

*Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;*

*Considérant le cahier spécial des charges N° SPT 2013-239 relatif au marché "EXTENSION D'EGOUTTAGE à HALMA (NANWET)" établi par le Service Travaux ;*

*Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.250,00 € hors TVA ou 29.342,50 €, 21% TVA comprise ;*

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;*

*Considérant que la date du 13 décembre 2013 à 11.00 h est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration ;*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 877/725-60 (n° de projet 20130037);*

### **DECIDE**

**Art. 1er** : *D'approuver le cahier spécial des charges N° SPT 2013-239 et le montant estimé du marché "EXTENSION D'EGOUTTAGE à HALMA (NANWE)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.250,00 € hors TVA ou 29.342,50 €, 21% TVA comprise.*

**Art. 2** : *De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.*

**Art. 3** : *De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :*

- *Entreprises Colleaux sa, ANCIEN CHEMIN DE WELLIN 102B à 6929 Daverdisse*
- *Entreprises SAMagerat, RUE PAUL DUBOIS 58 à 6920 Wellin*
- *SPRL Ets HALLOY, Rue des Cortis, 8, à 5580 HAMERENNE*
- *Entreprises Lambry sa, Rue De France 79 à 5580 Rochefort.*



**Art. 4** : *De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 13 décembre 2013 à 11.00 h.*

**Art. 5** : *De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 877/725-60 (n° de projet 20130037). »*

***Par 7 voix pour :***

**BUGHIN-WEINQUIN, TAVIER, LAMBERT, MEUNIER, DAMILOT, CLARINVAL et MARTIN**

***et 3 abstentions :***

**CLOSSON, DENONCIN, GOFFAUX,**

**RATIFIE** la décision du Collège du 03 décembre 2013.

**10. 875. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE  
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ (CCATM).  
ETABLISSEMENT**

Vu l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mai 2013 décidant de l'institution d'une CCATM ;

Vu les délibérations du Collège des 2 et 30 avril 2013 ;

Vu la délibération du Collège en date du 24 septembre 2013 concernant l'appel à candidatures ;

Vu les délibérations du Collège en date des 12, 19 et 26 novembre concernant la composition de la CCATM ;

Considérant que la CCATM est composée, dans le cas d'une commune de moins de 20.000 habitants, outre le président, de 12 membres effectifs ;

Considérant que le dossier relatif à l'institution d'une CCATM est transmis pour instruction à l'administration wallonne de l'aménagement du territoire ; que le dossier est ensuite transmis au Ministre pour approbation ; qu'un arrêté ministériel sanctionne cette décision ;

Considérant la liste reprise ci-dessous des candidatures réceptionnées jusqu'au 15 novembre inclus ;

Considérant que le Conseil communal propose au Gouvernement les membres de la CCATM en respectant une répartition géographique, un équilibre dans la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux, une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune ;

Considérant que la CCATM comprend un quart de membres délégués par le Conseil communal, soit en l'occurrence 3 membres effectifs ;  
 Considérant que les membres du quart communal sont répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil communal et choisis respectivement par les conseillers communaux de l'une et de l'autre ;

Considérant qu'à la demande du Conseil, il peut être dérogé à la règle de proportionnalité en faveur de l'opposition ;

Considérant que les Conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité d'autre part, désignent respectivement leurs représentants ; que le Conseil communal entérine ces décisions ;

Considérant que ne peut pas faire partie de la CCATM tout fonctionnaire appelé à instruire ou statuer sur des dossiers relatifs à la commune en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de patrimoine ;

Considérant que le Conseil choisit le président de la CCATM parmi les personnes ayant posé leur candidature (non politiques ou politiques); que le Président ne peut pas être un membre du Collège communal ; que le Président doit avoir motivé sa candidature ;

Considérant que l'échevin ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions siège auprès de la CCATM avec voix consultative ;

Considérant que pour chaque membre, le Conseil peut désigner un ou plusieurs suppléants ;

***A l'unanimité,***

**DECIDE** de proposer au Gouvernement wallon la liste suivante de candidats membres effectifs et suppléants non politiques:

Nom		adresse		date de naissance	sociaux	écono	pat	enviro	mob
DAVREUX	Anne	rue de Nanwet 30	6922 HALMA	18 02 65		X			X
DENUIT	Lesley	Grand Place 28	6920 WELLIN	20 12 85	X				X
SCAILLET	Anne	rue de Tribois 90	6920 WELLIN	30 05 59			X		X
DESCHREVEL	Bernadette	Vieille route 17	6924 LOMPRESZ	12 07 48			X		X
HERION	Philippe	Vieille route 18	6924 LOMPRESZ	19 09 64		X	X	X	
GREGOIRE	Claude	rue de la Boverie 19 A	6921 CHANLY	19 06 50		X	X		X

Conseil communal du 17 décembre 2013 – PROCES VERBAL

LEJEUNE	Bertrand	rue de la Station 4 /2	6920 WELLIN	16 11 82	X	X	X		
MAHY	Albert	avenue Fort Mahon 7	6920 WELLIN	14 10 49			X	X	
MATHIEU	Anne-Gaëlle	rue de Haut-Fays 86	6924 LOMPRESZ	10 06 80	X	X	X	X	X
MASSE	Jean-Pierre	rue de Ronchy 4	6920 WELLIN	22 06 53	X	X			
DOUTRELUINGNE	Marie-Noëlle	rue de la Sation 23	6920 WELLIN	03 08 45	X	X	X	X	X
PONCIN	Laurent	rue Houchettes 26 -	6920 WELLIN	26 05 70	X	X	X	X	X
MOUTOY	Céline	rue Fonds des Vault 38	6920 WELLIN	14 08 84	X				X
RUIR	Carine	Ancien chemin de Neupont 2	6922 HALMA	24 11 62			X	X	

**DECIDE**, constatant les candidatures de Monsieur PONCIN Arthur et Monsieur PONCIN Laurent, père et fils, afin de ne pas déséquilibrer la composition de la CCATM, de retenir la candidature de Monsieur PONCIN Laurent.

**DECIDE**, de désigner, du fait des intérêts communs que ces candidatures représentent et du fait de la proximité géographique :

- Madame SCAILLET Anne comme membre suppléant de Madame DENUIT Lesley ;
- Monsieur HERION Philippe comme membre suppléant de Madame DESCHREVEL Bernadette;
- Madame MATHIEU Anne-Gaëlle comme membre suppléant de Monsieur MAHY Albert;
- Madame DOUTRELUINGNE Marie-Noëlle comme membre suppléant de Monsieur MASSE Jean-Pierre ;
- Madame MOUTOY Céline comme membre suppléant de Monsieur PONCIN Laurent

**DECIDE** d'entériner la liste suivante de candidats membres effectifs et suppléants du quart politique tels que indiqués par les groupes représentant la majorité et l'opposition :

- |                    |                    |
|--------------------|--------------------|
| Effectifs          | Suppléants         |
| - Benoît CLOSSON   | - Edwin GOFFAUX    |
| - Guillaume TAVIER | - Bruno MEUNIER    |
| - Anne BUGHIN      | - Valéry CLARINVAL |

**DECIDE** de désigner Jean-Pierre MASSE en tant que Président.

**DECIDE** d'adopter le règlement d'intérieur type proposé par la Région wallonne.

**11. 880. PLATEFORME BOIS-ENERGIE TRANSCOMMUNALE. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION SUITE AU CHANGEMENT DE LA LEGISLATION SUR LES MARCHES PUBLICS.**

Vu la convention relative à la création et à la gestion d'une plateforme bois-énergie transcommunale, signée entre les communes de Libin, Wellin et Paliseul agissant en vertu d'une délibération de leur Conseil communal, respectivement en date du 30 avril 2009, 11 mai 2009 et 20 mai 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Wellin du 8 décembre 2011 approuvant la délibération du Conseil communal de Libin relative à l'approbation du cahier spécial des charges n° 2011-109 du 29 juillet 2011, des conditions du marché et du montant estimé du marché « Construction et aménagement d'une plate-forme bois-énergie transcommunale à Libin pour les communes de Libin-Paliseul et Wellin » ;

Vu les changements intervenus dans la législation sur les marchés publics ayant amené l'auteur de projet à modifier certaines clauses administratives du cahier spécial des charges ;

Vu la demande faite par la commune de Libin aux Collèges communaux des communes associées afin de marquer leur accord de principe sur le cahier des charges joint en annexe pour lancement urgent de la procédure de passation du marché public ;

Vu l'accord de principe marqué par le Collège communal le 26 novembre 2013 ;

Vu que l'approbation définitive du Conseil communal est requise ;

*A l'unanimité ;*

**APPROUVE** les modifications des clauses administratives du cahier spécial des charges « Construction et aménagement d'une plate-forme bois-énergie transcommunale à Libin pour les communes de Libin-Paliseul et Wellin », suite aux changements intervenus dans la législation sur les marchés publics ;

## **12. INTERCOMMUNALES. ASSEMBLEES GENERALES.**

### **IDELUX. ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE.**

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 18 décembre 2013 à 10h00 à La Clairière à Bertrix ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013 ;

2. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2014-2016 en ce compris les prévisions financières ;
3. Prorogation du délai de validité du pool de garantie (Art. 18 des statuts)
4. Fixation du montant de la cotisation pour alimenter le Fond d'expansion économique en 2014 (art. 19 des statuts)
5. Divers

*A l'unanimité*

**DECIDE**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 03 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux .
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 décembre 2013.

**IDELUX FINANCES. ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE.**

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre à 10h00 à la Clairière à Bertrix

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour , à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013
2. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2011-2013 ;
3. Divers.

*A l'unanimité*

**DECIDE**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Finances, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 03 janvier 2013 de rapporter la présente délibération

telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Finances du 18 décembre 2013.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 décembre 2013.

**IDELUX-PROJETS PUBLICS. ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE.**

Vu la convocation par l'Intercommunale Idelux – Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 18 décembre 2013 à 10h00 à La Clairière à Bertrix;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux – Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013
2. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2014-2016 ;
3. Divers.

*A l'unanimité*

**DECIDE**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux - Projets publics, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 03 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux – Projets publics

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux,- Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 décembre 2013.

**AIVE. ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE.**

Vu la convocation par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 18 décembre 2013 à 10h00 à La Clairière à Bertrix;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013
2. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2014-2016 en ce compris les prévisions financières;
3. Fixation du montant de la cotisation 2014 pour les missions d'assistance aux communes (art. 18 des statuts)
4. Divers.

*A l'unanimité*

### **DECIDE**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'AIVE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 03 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de l'AIVE ;
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 décembre 2013.

### **13. AIDES FAMILIALES. CONVENTION 2013.**

Vu la décision du Conseil communal du 29 août 2013 d'accepter la proposition de convention transmise par l'ADMR en l'amendant de la façon suivante :

- Conserver l'intervention tarifaire de 0,40€/h (0,10€/H pour le CPAS et 0,30€/h pour la commune)
- Ajouter le texte suivant à la place de l'article 8 : *« si le résultat est positif, le bénéfice sera utilisé pour la création de nouveaux services, notamment le service de « brico-dépanneur » pour autant que les bénéficiaires de ces services soient les communes et CPAS ayant renoncés à la ristourne »*

Attendu que cette proposition n'a pas recueilli l'adhésion de l'ADMR ;

Vu la nouvelle convention soumise par l'ADMR proposant le texte suivant : *« La commune renonce à la ristourne sur le bénéfice à condition que l'affectation de ce bénéfice soit imputé dans une réserve d'emploi » ;*

Vu la réunion de concertation commune/CPAS du 05/11/2013 et la décision d'accepter la nouvelle convention « aides familiales » proposée par l'ADMR;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE** d'adopter la dernière convention « aides familiales » 2013 soumise par l'ADMR.

#### **14. REPONSE QUESTION SUR FONCTION D.G.**

Vu la question posée par le conseiller HERMAN lors du dernier conseil quant à la position du collège relativement au paiement éventuel d'heures supplémentaires au directeur général ;

Le collège communique la réponse du Ministre Furlan à la QUESTION ORALE DE DE M. DODRIMONT A M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DES GRADES LÉGAUX », telle qu'évoquée lors de la séance publique de la Commission des affaires intérieures et du tourisme du Parlement du 26 novembre 2013

*« Monsieur le Député, ce sera une réponse courte. Il faut s'en référer à l'article 11.24-12 du Code de la démocratie locale qui dispose que : « Le traitement du directeur général couvre toute prestation à laquelle l'intéressé peut être normalement astreint, y compris celle que requiert la tenue des registres de l'état civil dans les communes où ce travail n'est pas confié à un autre agent. ».*

*Cet article a des conséquences. La première, c'est que le directeur général n'a pas le droit de cumuler des heures pour des prestations liées à l'exécution de ces missions légales. Si on lui a demandé autre chose... Je ne sais pas ce qu'on lui a demandé dans la commune.*

*Sur cette même base, il ne peut donc prétendre à percevoir des indemnités ou des allocations complémentaires. Il s'agit a fortiori d'une forme d'allocation complémentaire.*

*Ensuite, à supposer que la récupération des heures soit possible, quod non. Cela impliquerait la mise en place d'un système de comptabilisation des heures, permettant la justification d'un dépassement d'horaire. Si ce système n'existe pas et qu'il n'est pas validé, cela pose problème. Cela pose d'autant plus problème qu'aucun horaire n'est établi pour le directeur général.*

*Point de vue de la tutelle, que puis-je faire en tant que ministre ? Je ne peux que m'exprimer dans le cadre d'une tutelle générale d'annulation, qui ne pourra s'exercer que sur un acte administratif et que dans le cadre d'une réclamation. Nous sommes dans ce cadre, je ne sais pas y déroger. À ce jour, je n'ai été saisi d'aucune demande. Il faudrait que mon administration puisse aller un peu plus loin dans l'analyse pour vous répondre un peu au-delà des principes généraux que je viens d'évoquer avec vous. »*



Si un débat est sollicité relativement à cette communication, le collège portera celui-ci à huis-clos dès lors que toute évocation de personne identifiable au sein du personnel communal sera soulevée.

\*\*\*

**EXAMEN DU POINT SUPPLEMENTAIRE :**

**193. CPAS. APPROBATION BUDGET.**

Vu l'article 89 de la Loi organique des CPAS ;

Vu le comité de concertation commune/CPAS du 05 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de l'action social du 09 décembre 2013, reçue le 10 décembre 2013, et arrêtant le budget ordinaire de l'exercice 2014 de la façon suivante :

DEPENSES	MONTANT
Personnel + mandataires	€ 378.979,05
Fonctionnement	€ 86.625,00
Transfert	€ 458.708,80
Exercices antérieurs	€ -
<b>TOTAL</b>	<b>€ 924.312,85</b>

RECETTES	MONTANT
Prestations	€ 25.850,00
Transfert	€ 849.706,36
Dettes	€ 380,00
Exercices antérieurs	€ 27.802,96
<b>TOTAL</b>	<b>€ 924.312,85</b>

Vu que l'intervention communale s'élève au montant de 433.348,25€ ;

Vu la note de politique générale présentée par le Président du CPAS, ainsi rédigée :

*« Note de politique générale 2014 »*

*1. Introduction :*

*« Toute personne a droit à l'aide sociale : Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine ». C'est l'Art.1 de la loi organique.*

*C'est la raison d'être du CPAS et c'est une notion fondamentale.*

2. La gestion :

*Le budget est une prévision des recettes et dépenses qui nous permettra de remplir au mieux la mission de la loi organique.*

*En ce qui concerne la participation de la commune au déficit du CPAS, nous observons que : La dotation communale 2013 diminue d'environ 30.000€ par rapport à 2012.*

*Hélas, nous constatons une augmentation des dépenses relatives à l'octroi du RIS et des aides sociales diverses.*

*En effet, la pauvreté gagne du terrain : 15,3% de la population belge serait concernée et, les nouvelles mesures prises par le gouvernement le 1<sup>er</sup> novembre 2012 concernant la réglementation chômage nous ont amené à faire face à de nouvelles demandes.*

*Fin 2008, la commune a avancé 30.000€ au CPAS en mal de trésorerie. Cet argent n'a, à ce jour, jamais été remboursé. La tutelle nous impose de régulariser la situation. Nous échelonnerons la dette en plusieurs tranches.*

*L'aide sociale peut prendre différentes formes et le Conseil du CPAS, sur base d'un rapport exhaustif et impartial des assistantes sociales, choisit la forme la plus appropriée.*

*Il n'y a pas que l'aide financière, nous sommes amenés à nous prononcer sur les dossiers de gestions budgétaires, de médiations de dettes, de réinsertion sociale et professionnelle, des aides en chauffage....*

*Le plan de cohésion sociale adopté par la commune de Wellin nous permettra de poursuivre plusieurs objectifs :*

- *Elaboration et suivi du bottin social.*
- *Transversalité entre les différents organismes (service social du CPAS, DEFITS, les formateurs en environnements de la commune, les responsables de l'EPN, des ateliers de cuisine, de la Maison d'accueil communautaire des aînés...) avec comme objectifs, l'insertion socio-professionnelle et le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels.*
- *Elaboration et suivi du projet « Eté Solidaire » qui permet à de jeunes wellinois d'obtenir un travail d'étudiant.*
- ...

*Les grands chantiers et travaux pour cette année seront l'emménagement au plus vite du CPAS à l'ancien arsenal des pompiers et la concrétisation du projet ILA au presbytère de Lomprez. D'ailleurs, dans ce dossier précis et pour accélérer les travaux, le collège communal à décider de passer par une entreprise.*

3. Conclusion :

*D'autres défis attendent le CPAS... Le vieillissement de la population nous amène à développer ou à subventionner de nouveaux services (MACA ; l'encadrement à domicile ;...)*

*En concertation avec la commune, il va falloir élaborer un plan de gestion cohérent de ces nouvelles structures.*

*Le CPAS est géré quotidiennement par une équipe dynamique qui est à l'écoute des plus démunis, dans le respect de la dignité. »*

*Monsieur Thierry DAMILOT, président du CPAS et conseiller communal, se retire préalablement au vote sur ce point ;*

***A l'unanimité ;***

**APPROUVE** le budget ordinaire de l'exercice 2013 du CPAS et la note de politique générale y afférente ;

**FIXE** l'intervention communale à 433.348,25€

***L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la présidente prononce le huis-clos et le public se retire.***

***Le procès-verbal du huis – clos de la séance précédente n'appelant pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité.***

**L'ordre du jour de la séance à huis-clos étant épuisé, la Présidente lève la séance à 22:45 heures**

**Le Directeur général  
Alain DENONCIN**

**La Bourgmestre  
Anne BUGHIN - WEINQUIN**